

Vol. 4, N°15, pp. 558– 574, DECEMBRE 2025
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://doi.org/10.62197/XQXB5386>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc,
ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA*

ÉDUCATION, CONFIAGE ET CIRCULATION DE L'ENFANT EN AFRIQUE DE L'OUEST : DIMENSION CULTURELLE ET ENJEUX SOCIOLOGIQUES

Dr Drahmane Fondo

Laboratoire interdisciplinaire Récits, Cultures et Sociétés (LIRCES) de l'Université Côte
D'Azur de Nice - France.

E-mail : dramanetoure@hotmail.com

Résumé : Dans les traditions et coutumes de nombreuses sociétés d'Afrique de l'ouest notamment, la circulation d'enfant que nous appelons confiage, est une pratique ancienne qui contribue à son éducation et la solidarité des parents. Dans ce système traditionnel, l'enfant circule au sein de la famille élargie et est élevé par d'autres que ses parents géniteurs. C'est une forme d'adoption non légalisée par la justice et s'applique pour des enfants dont les parents d'origine sont connus. Aujourd'hui la pratique de confiage connaît un changement important dû à la culture de la modernité qui soulève en même temps une problématique concernant les transformations de la famille et des relations sociales. Le principal objectif de cette étude vise à évaluer l'impact de ce changement de configuration des modèles familiaux traditionnels sur les pratiques contemporaines de mobilité et de confiage des enfants. Cette pratique que les populations continuent de perpétuer, répond à un ensemble de besoins que nous avons essayé de connaître, tout autant du point de vue des familles d'origine, souvent villageoises, comme de celles des tuteurs, désormais majoritairement citadins. Pour comprendre ces réalités diverses qui entourent le confiage d'enfants, cette étude s'appuie d'abord sur les connaissances existantes des pratiques dans plusieurs sociétés d'Afrique. Elle se base ensuite sur les résultats d'une recherche qualitative menée dans trois villes du Mali dans des foyers familiaux montrant ainsi d'importants changements de modèle traditionnel de la famille et un défi important pour les nouvelles formes de protection de l'enfance.

Mots clés : Enfant et éducation, adoption en Afrique, culture et changement, circulation et confiage, Mali.

Abstract : In the traditions and customs of many West African societies in particular, the circulation of children, which we call confiage, is an ancient practice that contributes to their education and parental solidarity. In this traditional system, children circulate within the extended family and are raised by people other than their biological parents. It is a form of adoption that is not legalised by the courts and applies to children whose biological parents are known. Today, the practice of confiage is undergoing significant change due to modern culture, which at the same time raises issues concerning the transformation of the family and social relations. The main objective of this study is to assess the impact of the changing configuration of traditional family models on contemporary practices of child mobility and confiage. This practice, which people continue to perpetuate, meets a range of needs that we have sought to understand, both from the perspective of the families of origin, often villagers, and that of the guardians, now mostly city dwellers. To understand the diverse realities surrounding child fostering, this study draws first on existing knowledge of practices in several African societies. It then builds on the results of qualitative research conducted in three cities in Mali in family homes, revealing significant changes in the traditional family model and a major challenge for new forms of child protection.

Key words: Children and education, adoption in Africa, culture and change, movement and entrusting, Mali.

INTRODUCTION

Dans nombreuses cultures d'Afrique de l'ouest en générale et au Mali en particulier, la circulation traditionnelle de l'enfant est une forme coutumièrement admise. Les décisions concernant l'enfant ne relèvent pas de la seule initiative des parents géniteurs car il appartient aussi au lignage, et donc à la famille élargie. Sa prise en charge et son éducation peuvent être assurées par un membre de la parenté ou toute autre personne coutumièrement reconnue. Au Mali, selon les stratégies utilisées par chaque groupe ethnique, la circulation des enfants recouvre des réalités et des pratiques variables, donnant lieu à diverses conceptions sur l'éducation. Ce que nous appelons du terme général de 'confiage' (équivalent du terme anglais *fosterage*) peut prendre la forme du don, d'un prêt ou placement temporaire, mais aussi d'une circulation de l'enfant entre les familles pour multiples raisons comme donner une meilleure assistance que l'enfant n'aurait pas eu chez ses géniteurs. Les enquêtes démographiques post indépendances, relatives aux recensements des populations des pays d'Afrique subsaharienne, ont mis en évidence l'ampleur du phénomène culturel des transferts interfamiliaux des enfants (ISIURGO-ABAHIRE, 1985). Cette pratique demeure une des formes les plus anciennes de l'éducation traditionnelle. Elle est également soutenue par le droit musulman qui prévoit la prise en charge des enfants orphelins ou abandonnés, la *Kafala*, une pratique inscrite même dans le cadre juridique de certains États africains. Cependant, le confiage que l'on peut actuellement observer au Mali est une pratique en plein changement, tout comme l'ensemble traditionnel qui en est à la base. Nous sommes donc sensibles à l'avertissement selon lequel les descriptions actuelles de ces populations ne doivent pas « *passer certaines traditions comme étant encore d'actualité. En effet, de nombreuses traditions ont été soit abandonnées au profit de nouveaux us et coutumes, soit plus ou moins altérées.* » (N'Diaye, 1970, p.3). Selon les lieux et les groupes sociaux concernés, les motifs du transfert peuvent varier considérablement. Le confiage peut prendre différentes formes et engendrer disparates conséquences. Ainsi, tout en regardant sur le terrain la situation actuelle, nous avons dû prendre en compte la littérature concernant des traditions culturelles, notamment dans différentes sociétés présentes au Mali et d'autres pays d'Afrique de l'ouest. Aujourd'hui, cette pratique de circulation et confiage d'enfants est confrontée à un défi majeur, lié aux transformations sociales à l'œuvre notamment visibles dans les grandes villes, pour sa sauvegarde et sa perpétuation. Comment le confiage - et plus en général la circulation d'enfants- se réalise actuellement ? Quelles sont les réalités

actuellement prédominantes pour ces enfants confiés ? Quels sont les ressentis de familles, d'origine et tutorales, face au confiage ?

D'une façon générale, l'étude a pour objectif général de décrire les modalités passées et contemporaines du confiage et d'analyser comment les changements socio-économiques en cours structurent sa modification et influencent sa viabilité à long terme. C'est pourquoi, dans un premier temps, nous allons prendre en compte les connaissances existantes sur les pratiques de confiage et circulation d'enfants dans plusieurs sociétés d'Afrique de l'ouest. Ensuite, aborder successivement, au moyen de l'enquête qualitative menée dans les foyers de Tombouctou, Bamako et Ségou, les raisons qui motivent le confiage ainsi que les changements qui l'affectent aujourd'hui.

1. Méthodologie :

Les démarches menées pour réaliser cette étude ont nécessité la collecte de nombreux travaux portant sur les pratiques de confiage d'enfants principalement ceux des ethnologues, dans différents pays africains, notamment de l'aire culturelle de l'Afrique de l'Ouest, où se répandent plusieurs groupes ethniques¹ différents. Cela a permis de cerner d'une manière générale les connaissances existantes portant sur les motifs et usages de la circulation des enfants. Parallèlement à la documentation, nous avons mené une enquête de terrain au sein des foyers familiaux. D'abord à Tombouctou et Bamako entre 2018 et 2021, dans le cadre d'une recherche doctorale portant sur les enfants au Mali. Dans ces deux grandes villes, les observations et entretiens semi directifs, ont été réalisés chez des familles d'accueil et d'origine des enfants confiés, et aussi auprès d'adultes confiés à leur enfance ainsi que des chefs coutumiers (chefs de quartiers, notabilités traditionnelles...) particulièrement importants pour saisir les dimensions culturelles du confiage et ses changements. Ensuite, l'enquête s'est poursuivie à Ségou dans trois villages (N'Gara, Woromani et Tamani) dans les familles qui par tradition et par nécessité envoient en confiage leurs enfants dans les grandes villes notamment à Bamako. Nous avons pu recueillir plusieurs données sur la situation actuelle des pratiques de confiage d'enfants. Au total, 135 personnes ont été interrogées sur les différents terrains d'enquête de trois grandes villes. Si dans les grandes villes les familles ont été choisies au regard

¹ Dans cette étude, les noms des ethnies sont orthographiés en singulier " les Malinké ; les Sarakolé ; les Dogon ; les Peul etc." selon l'usage qui est fait dans la littérature. Nous maintenons cette formulation pour la description des sujets de l'étude.

de leur fonction d'accueil du confiage d'enfants, celles des villages ont été, en revanche, choisies pour connaître le point de vue des familles d'origine des enfants confiés. Dans les trois villages de Ségou, l'enquête s'est déroulée de décembre 2018 à janvier 2019, soit 2 mois. Elle a démarré à N'Gara, mais compte tenu de la grande proximité géographique de ces villages, elle s'est poursuivie parallèlement à la même période, avec des allers-retours de l'un à l'autre, selon les opportunités de recherche qui se présentaient.

1. Confiage et circulation de l'enfant, une pratique connue en Afrique

Dans nombreuses sociétés d'Afrique de l'ouest notamment, la circulation d'enfants entre différentes unités familiales se rapporte à des aspects culturels de l'organisation du système de la parenté. Les décisions concernant l'enfant ne relèvent pas systématiquement de la seule initiative de ses parents géniteurs. L'enfant appartient aussi au lignage, et donc à la famille élargie. Sa prise en charge et son éducation peuvent être assurée par un membre de la parenté, ou toute autre personne coutumièrement reconnue dans ce système de transfert appelé selon les expressions « fosterage »² et/ou confiage d'enfant.

Ces pratiques se distinguent de l'adoption juridique par ses caractères informel et culturel qui entourent le transfert. Le confiage d'enfant s'inscrit ainsi dans un cadre plus général des usages coutumiers dans nombreux pays d'Afrique et que l'on retrouve également dans plusieurs régions du monde.

Les anthropologues africanistes J. Goody et E. Goody, ont abordé le sujet de l'adoption au sein des traditions ethniques, et entrepris des études de cas à partir des années 1950, notamment au Ghana. Dans son ouvrage de 1969, J. Goody situe l'adoption parmi les plus anciennes institutions traditionnelles au monde. Les études menées par E. Goody entre 1962 et 1973 sur la pratique de circulation d'enfants dans la société Gonja au Ghana, ont montré l'existence des formes traditionnelles d'adoption et leur fonction de régulation des rapports entre différents groupes à filiation cognatique³. Elle observe que la coutume des Gonja encourage la circulation entre les cousins utérins, le frère demandant en confiage un des fils de sa sœur et cédant à sa sœur une de ses filles.

² Le terme fosterage correspond au terme confiage que nous retenons pour cette étude. Voir: GOODY Ester Newcomb., 1982, « Parenthood and social reproduction. Fostering and occupational roles in west Africa », Cambridge Université, Press studies in social Anthropology.

³ La filiation cognatique, appelée aussi filiation bilatérale ou indifférenciée, est d'un mode de descendance qui s'applique indifféremment à la lignée de l'homme aussi bien celle de la femme.

Moins constaté chez les populations présentes au Mali, le rôle du matrilignage dans le confiage a été souligné dans plusieurs sociétés africaines. Dupire écrit, en 1988, que les coutumes qui encadrent chez les Sereer Ndut du Sénégal la circulation des enfants reposent essentiellement sur « *l'organisation matri lignagère dysharmonique. Les enfants appartiennent toute leur vie au lignage de leur mère* » (Dupire, 1988, p.14). Le transfert des enfants se passe donc exclusivement dans le lignage matrilinéaire et, de plus, de même sexe : « *Un adulte ne peut demander qu'un enfant de même sexe que lui et appartenant à une fratrie utérine d'au moins trois filles ou trois garçons.* » (Ibid., p. 9) Bien que la demande de transfert soit faite à l'un des deux parents géniteurs, l'autorisation du chef de lignage est requise, car l'enfant est considéré, d'une façon générale, comme source de recrutement potentiel de bras valides, notamment pour les travaux champêtres, la conduite des animaux au pâturage par les garçons, et les tâches domestiques pour les filles. Autre particularité du confiage chez les Sereer Ndut, c'est que l'enfant confié hérite de son tuteur, ce qui aura pour conséquence la perte de ses droits de succession de ses parents géniteurs.

Aussi, Lallemand, en 1977, note que chez les Mossi du Burkina Faso le premier enfant (garçon ou fille) d'une femme mariée est souvent revendiqué par sa propre famille, un confiage qui va compenser son départ de la famille à cause de son mariage. Le même auteur montre, dans une autre étude (Lallemand, 1976) le monopole des femmes Mossi sur les différents arrangements de transfert de leurs enfants. L'enfant peut être confié au sein d'une même concession⁴ familiale à une coépouse de sa mère ou à l'une de ses tantes paternelles, voire à une femme âgée ayant dépassé l'âge de la procréation. L'enfant demeure ainsi dans la même maison, quittant juste la case de ses géniteurs pour aller dans celle de sa tutrice. Ce type de confiage, que Lallemand désigne d'adoption, dénote en même temps les inégalités de statuts entre les femmes, notamment entre les jeunes mères et les femmes âgées.

Dans la thèse de Etienne de 1995 on parle également d'adoption chez les Baoulé de Côte d'Ivoire. L'auteur souligne la mise en avant de la responsabilité des femmes dans l'organisation de différentes formes de transfert de leurs progénitures vers d'autres unités résidentielles. Dans un article de M. Etienne de 1995 spécifiquement dédié aux relations d'adoption, l'auteur montre comment divers types de compromis entre génitrice et éducatrice dans les pratiques de transfert cachent parfois des intérêts réciproques entre les parties. C'est le cas quand une génitrice n'aime

⁴ Une concession est un habitat groupant plusieurs appartements à son sein et correspond à l'habitation d'une famille élargie. Quant à la maison, elle est conçue pour un nombre d'habitant réduit et se résume à un foyer familial.

pas éduquer son enfant, ou même quand une tutrice potentielle est reconnue pour ses qualités de bonne éducatrice.

Certains auteurs utilisent le terme de « don » pour le transfert d'enfant. De ce don Reveyrand-Coulon en 2002 en parle dans une étude qui montre que la fréquence du confiage au Sénégal est généralement effectué par le parent géniteur de l'enfant à un membre de la parenté habitant, soit la même concession ou le même quartier, soit ailleurs, voire dans des localités lointaines. Dans le premier cas, l'enfant bénéficie de l'environnement parental en raison de la présence des géniteurs, tandis que le deuxième cas va occasionner une rupture avec l'environnement familial et provoquer un manque affectif important.

Selon les études de Lallemand de 1994, l'adoption d'enfant chez les Kotokoli du Togo se déroule très largement au sein des unités parentales entre membres consanguins et ce sont principalement les femmes qui s'occupent de l'éducation des enfants. Si pour les garçons le transfert est uniforme pour le patrilignage et le matrilignage, les filles sont davantage sollicitées par les tantes paternelles (sœurs du père) pour servir comme aide-ménagère et gardienne d'enfant. Il arrive également que l'enfant kotokoli décide par lui-même de se faire prendre en charge par une autre personne que ses géniteurs, lesquels le céderont en cas d'approbation de son choix.

Dans certaines sociétés de tradition musulmane, l'enfant orphelin est généralement confié à des membres de la famille et, comme on l'a vu, la *Kafala* du droit musulman encourage la prise en charge des enfants qui se trouveraient dans une situation où les parents d'origines ne sont pas en mesure de s'en occuper, car décédés ou absents. Dans son rôle d'Administrateur des Colonies, Saint-Père note en 1925 l'ordre de préséance que les Sarakolé du Mali établissent pour désigner le tuteur en cas de décès du père :

1° L'ainé des oncles paternels, ou, à son défaut, l'ainé des oncles paternels survivants, jusqu'à extinction du dernier oncle paternel ;

2° L'ainé des frères s'il est majeur, même s'il est plus jeune que la jeune fille ; à son défaut, l'ainé des frères majeurs survivants jusqu'à extinction de dernier frères majeurs ; si les mineurs ou la jeune fille n'ont pas de frères majeurs, le tuteur sera celui de l'échelon inférieur ;

3° L'ainé des cousins germains du père ou à son défaut, l'ainé des survivants et ainsi de suite jusqu'à extinction du dernier cousin germain paternel ;

4° L'ainé des oncles maternels ; à son défaut ; l'ainé des survivants, et ainsi de suite jusqu'à extinction du dernier oncle maternel ;

5° La mère des mineurs ou de la jeune fille ;

6° Le chef du pays qui désigne un tuteur pris parmi les notables riches de la famille à laquelle appartiennent les mineurs ou la jeune fille non mariée. (Jules-Hubert 1925 : 53-54).

Par cette citation, on peut remarquer que dans une société patriarcale le décès du père rend pratiquement l'enfant orphelin, à confier en tutelage à autrui, car la mère vient seulement au point 5, après tous les frères, cousins et oncles, y compris les siens, juste avant qu'intervient l'autorité du chef du pays.

Dans son étude de 1997 sur les transferts d'enfants chez les Minyanka du Mali, Jonckers montre qu'une femme peut donner son enfant dès qu'elle donne naissance à un autre, et qu'elle peut en même temps demander qu'une fillette lui soit confiée pour l'aider dans ses tâches quotidiennes, comme par exemple « pouponner » les petits enfants quand elle est occupée. Les Minyanka distinguent et nomment le confiage selon ses finalités : l'enfant confié à la demande des tuteurs pour motif éducatif est appelé « *lamabo* : *élever, arracher* » et les filles confiées pour le gardiennage d'un nourrisson sont désignées par l'expression « *pinit chongo* : *enfant, prendre, celle qui* ». La fille donnée en fiançailles dès le bas âge et confiée à sa future belle-famille est désignée par « *ya fara* ». La nièce donnée en confiage au frère de sa mère est appelée « *yalo ou nalo* ». Les tantes et grand-mères patrilinéaires, chez les Minyanka, sont à l'origine de nombreux cas de demande de confiage pour les filles. (Jonckers, 1997, pp.199-201).

Un autre motif de confiage d'enfants encore vérifié aujourd'hui survient quand des géniteurs connaissent des moments difficiles, des problèmes économiques liés à une famille nombreuse, suite à une maladie, un décès, en cas de divorce, etc. L'enfant peut être confié volontairement par ses géniteurs à d'autres membres de la parenté pour un « remplacement nécessaire d'un géniteur ou d'une génitrice défaillante(e), que ce soit de gré ou de force – abandon, maladie grave, folie ou décès » (Etienne, 1979, p.78). En l'absence temporaire des géniteurs les enfants sont habituellement confiés aux grands-parents ; c'est souvent le cas pour ceux des mères célibataires, divorcées, veuves ou professionnellement actives, ou des parents migrants. Ce confiage provisoire de l'enfant peut devenir définitif dans le cas d'une situation irréversible.

2. Confiage dans les foyers familiaux à Bamako, Tombouctou et Ségou

L'enquête de terrain menée au sein des foyers familiaux a permis de vérifier que les familles maliennes continuent de privilégier les pratiques traditionnelles de confiage d'enfant, sans aucune intervention du juge civil ni d'autres formes d'autorisations administratives prévues par la législation nationale.

A Bamako les données recueillies donnent des précisions sur le nombre d'enfants reçus ou donnés en confiage, faisant ressortir qu'il n'y a presque pas dans ces familles des enfants envoyés en confiage, même si plusieurs d'entre elles (environs la moitié) disent ne pas s'y opposer en ligne de principe. Les enfants circulent généralement à l'intérieur de leur groupe ethnique, tant pour ce qui est de la famille que pour les amis et collègues qui se confient mutuellement des enfants. Il y'a bien sûr des exceptions, mais aucune dans les 89 familles qui ont fait l'objet de notre enquête.

Le nombre d'enfants reçus aux seins de ces foyers urbains est relativement important et la plupart ont été envoyés par des membres de la parenté qui habitent dans différentes localités du pays, mais surtout les villages. Sur la base des données recueillies dans les 89 familles nous avons :

- Enfants reçus en confiage : 50 ;
- Enfants donnés en confiage : 9.

Cependant, la pratique demeure car seulement 18 familles, sur les 89 concernées par notre enquête, déclarent ne plus être intéressées ou être totalement contre le confiage d'enfants. Parmi les raisons invoquées, 10 familles dénoncent un manque d'assistance constaté dans certains foyers ayant reçus en confiage des enfants.

Les motifs de confiage d'enfants varient et plusieurs facteurs poussent les parents à la mise en mobilité de leurs enfants à Bamako. Si nous les récapitulons pour les familles tutrices nous trouvons ce qui suit :

Motifs du confiage au sein des familles enquêtées

Nombre de famille	Motif du confiage
24 familles	Éducatif (scolarisation, enseignement coranique, apprentissage d'un métier)
8 familles	Pauvreté de parents géniteurs
6 familles	Stérilité
5 familles	Décès d'un géniteur
5 familles	Initiation au métier exercé par le tuteur

1 famille	Voyage d'un des parents géniteurs
1 famille	Divorce des parents

Source : Enquête personnelle

A Ségou, dans les villages de N’Gara, Woromana et Tamani, la recherche menée dans 21 foyers familiaux a permis de comprendre les motivations et raisons qui amènent les familles d’origine des enfants à les envoyer en confiage. Elles sont économiques et culturelles :

Nous avons toutes été confiées à Bamako afin d’être placées au sein des ménages pour travailler. Dans notre village, les filles passent par ça avant le mariage. Les filles qui partent et reviennent avec le trousseau de mariage incitent d’autres parents à envoyer leurs enfants afin d’éviter la jalousie entre enfants. La mobilité est devenue ici une coutume. Aucun parent ne veut se séparer de sa fille, mais au village il n’y a pas d’activité pour maintenir les jeunes filles.⁵

Beaucoup des femmes expriment leur impuissance et disent vivre dans l’angoisse quotidienne dès le départ de leurs enfants vers Bamako, car elles sont conscientes des difficiles conditions de vie en milieu urbain, notamment l’insécurité qui entoure le travail des filles, en raison du caractère informel en l’absence de tout contrat écrit.

Nous sommes au courant de toutes les difficultés que subissent nos enfants à Bamako. Malgré tout, les enfants continuent à partir. Nous souffrons énormément de cette rupture et cela, sans compter l’inquiétude que nous vivons tous les jours du fait que nos enfants se retrouvent chaque fois dans une situation d’insécurité. Mais on n’a pas le choix. Ils continuent de partir.⁶

Cette partie de l’enquête a également montré que ces enfants, une fois de retour dans leur village d’origine, présentent un changement de comportement dû aux habitudes apprises en ville, et que parfois ils peuvent demeurer fortement marqués par des expériences difficiles : « Les garçons qui sont confiés, à leur retour au village, certains deviennent des fumeurs, d’autres des buveurs d’alcool et des délinquants.⁷ » Leurs comportements sont parfois incompatibles avec les habitudes et les réalités des villageois(es), fortement ancrées dans le respect des traditions. Les parents des enfants confiés en ville découvrent un mode de vie importé qu’ils ne connaissaient pas dans leur village.

A Tombouctou, le confiage d’enfants est une pratique ancienne qui remonte aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècle. Des étrangers qui vinrent dans la ville pour commercer et travailler laissèrent

⁵ Entretien groupé avec les femmes d’un ménage du village de N’Gara, le 25/12/2018.

⁶ Entretien collectif des femmes d’un ménage à N’Gara le 07/01/2019.

⁷ *Idem*.

leurs enfants dans des familles amies afin qu'ils bénéficient de l'éducation basée essentiellement sur l'enseignement traditionnel notamment. Presque toutes les familles comptent en leur sein au moins un enfant confié. Cette mobilité d'enfant, surtout entre consanguins, se traduit notamment par la demande en confiage du premier né, que les parents (paternels ou maternels) demandent au couple géniteur. Par tradition, les Tombouctiens suivent le principe qu'un jeune couple marié ne peut pas avoir de maturité suffisante pour garantir convenablement l'éducation de leur premier enfant :

Les enfants de notre génération, à l'époque où on était enfants, notre père biologique n'était plus notre père. Après le sevrage, ce sont les frères et sœurs de nos parents légitimes qui s'occupaient de notre éducation. Donc à l'époque, il était de coutume que l'enfant soit confié, et que son éducation soit garantie par d'autres membres de la famille. ⁸

Aujourd'hui, à Tombouctou comme ailleurs au Mali, on remarque que le jeune couple se marie un peu plus tardivement qu'auparavant et d'ailleurs cette pratique de confiage de l'enfant aîné commence à être abandonnée, les géniteurs préférant s'occuper eux-mêmes de l'éducation de leur premier enfant.

L'enquête dans les foyers a été circonscrite à douze familles aux seins desquelles nous avons observé et mené des entretiens pendant plusieurs semaines.

La recherche de terrain a également pris en compte les points de vue des notables traditionnalistes, chefs de quartiers et personnes adultes anciennement confiées. Au nombre de 13 personnes interviewées, l'enquête montre que le baptême peut être le point de départ d'une forme de relation sociale devant aboutir au confiage de l'enfant, avec l'attribution du prénom du futur tuteur. Celui-ci peut être un parent, un ami, un collègue de bureau, un collaborateur, un chef de quartier, le maire de la commune, un ancien voisin, un ami des grands-parents de l'enfant, etc. La personne dont l'enfant porte le prénom peut aussi demander aux parents géniteurs que l'enfant lui soit confié à partir d'un âge précis.

L'amitié, la camaraderie, les relations professionnelles entre collègues sont également des motifs valables pour le confiage.

Parfois, c'est l'enfant lui-même qui décide de se confier. Il commence alors petit à petit à s'installer chez un autre membre de la famille, souvent habitant à proximité, mais ça peut être aussi un voisin n'ayant aucun lien de parenté avec ses parents d'origine. Plusieurs facteurs peuvent pousser l'enfant à changer de famille, jusqu'à s'y installer définitivement sous

⁸ Mahamane Touré, tuteur d'enfant confiés, (Entretien du 07/08/2018)

l'autorité de ses nouveaux tuteurs. L'enfant peut suivre des amis à lui et décider de façon spontanée de s'installer définitivement dans leur famille. Une motivation peut être le confort de vie dont l'enfant bénéficie dans la nouvelle famille : nourriture en abondance et de qualité, accès facile à la télévision avec des chaînes qui diffusent ses émissions préférées, etc. Généralement l'enfant est vite bien accueilli dans la nouvelle famille et ses parents acceptent son choix.

Dans ce type de confiage, on constate une plus grande liberté de visite chez les parents d'origine que celle très encadrée des autres enfants confiés au sein de la parenté.

Il en résulte de notre enquête à Tombouctou que le confiage a subi un changement important. Actuellement, les familles qui le pratiquent ne sont plus nombreuses comme ce fut le cas par le passé. Ce sont surtout les nouvelles générations d'enfants confiés qui, une fois adultes, ont tendance à rompre avec un système traditionnel désormais mal adapté aux réalités de la modernisation, notamment en ville.

Le confiage intervient surtout pour combler des besoins des familles d'origines ou tutrices. L'intérêt de l'enfant constitue un motif mais relativement moins important que les besoins sociétaux en jeux.

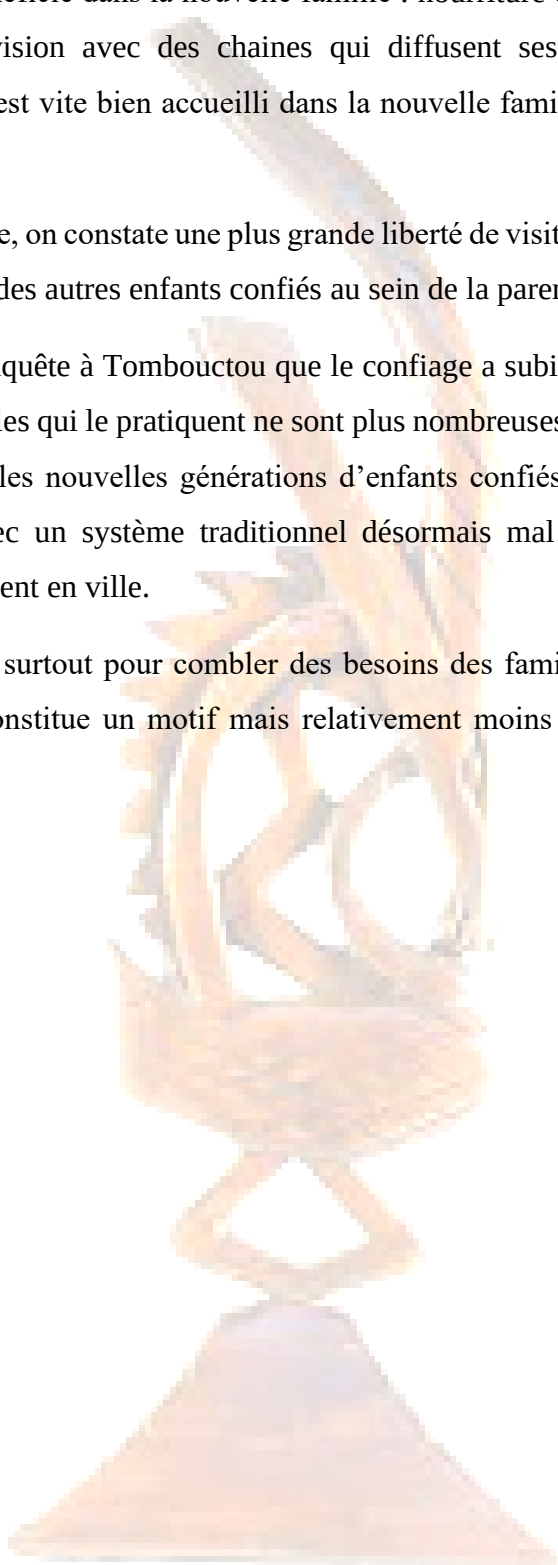


Image 1 : enfant confié à sa tutrice



Source : *enquête de terrain, Tombouctou, Mali 2018.*

3. Nouvelles stratégies de circulation et confiage de l'enfant, un enjeu social, une réponse à un besoin de société

La pratique de circulation d'enfants dans plusieurs sociétés traditionnelles du Mali et plus largement d'Afrique de l'ouest connaît actuellement des profonds bouleversements. Les normes coutumières qui encadraient autrefois la circulation et le don de l'enfant dans le lignage parental et autre subissent d'importants changements. Aujourd'hui, il y'a un repli de la part des parents confiés à leur enfance à donner en confiage leurs rejetons. Beaucoup issus du confiage affirment ne plus suivre une pratique qui a tendance à se détourner de ces valeurs premières. Plusieurs conséquences négatives pour les enfants sont ainsi actuellement perceptibles : exploitation de l'enfant aux fins des travaux domestiques, maltraitance, déscolarisation, vagabondage, etc. Ce sont autant des facteurs qui découragent les parents à confier leurs enfants.

Voici le récit d'Ibrahim Touré, un enseignant de 35 ans confié à son enfance à une famille par alliance, chez son tuteur qu'il appelle affectueusement "mon oncle".

Je comprends aujourd'hui la position de ma mère qui s'était opposée à mon confiage. C'est tout à fait légitime. Il faut dire aussi qu'elle avait été confiée à son enfance et avait beaucoup souffert de cette pratique dont elle attribue d'ailleurs la cause principale de son analphabétisme. A titre personnel, aujourd'hui je n'encourage pas cette pratique de confiage dont je suis issu. Même mon enfant pour que je l'envoie à quelqu'un, il faut que la situation l'exige. Vraiment quoi, que je ne puisse pas faire autrement que le confier pour lui éviter certaines choses. Si non, je ne l'envoie pas. Il faut que ce soit une nécessité absolue. Par exemple, si mon enfant devrait aller étudier ailleurs, loin de ma famille, des trucs comme ça. Si non, je ne confierai pas mon enfant comme ça, sur un coup de tête, comme ça se fait un peu partout. Comme par exemple quand j'étais petit et qu'on m'a confié.⁹

Bien d'autres facteurs de changement évoqués lors des entretiens mettent en évidence des modifications profondes dans les comportements et les relations sociales, ayant aussi une influence sur la coutume du confiage. Des attitudes qualifiées d'individualistes ou matérialistes, tout comme des nouvelles formes d'organisation sociale, sont mises en avant parmi les causes des changements survenus dans le système du confiage d'enfants.

Les personnes ont démissionné de ces pratiques de garde d'enfants. Les gens ont tendance à abandonner leur tradition qui était bonne. Maintenant, nous sommes dans un autre contexte d'évolution culturelle, économico-politique. Avec l'avènement de la télé et autres, les gens sont inscrits dans un autre contexte. L'ancienne génération, n'existe plus, il y'a une autre génération montante composée à 85% des jeunes. Aujourd'hui à Tombouctou, les gens de notre âge tu ne peux pas compter 150.¹⁰

Plusieurs récits recueillis montrent une position au confiage, une pratique considérée révolue. Beaucoup de nos enquêtés de Bamako expriment leurs visions face à une société changeante qui se détourne des traditions et coutumes d'avant.

Je suis médecin de formation, mariée et mère d'un enfant. Je n'ai pas donné d'enfant en confiage, mais j'avais reçu un enfant qui est retourné vivre chez ses parents maintenant. Il s'agit du fils de mon grand frère. Avant, le confiage était une bonne chose. Maintenant les choses ont changé. Les réalités ne sont plus pareilles. Chaque famille préfère garder son enfant et ne veut pas être dérangée par les autres membres. Les parents qui insistent pour envoyer à d'autres leurs enfants, sans même demander leurs avis, contribuent aux souffrances qu'ils vivent à Bamako. Les enfants sont les principales victimes. Ils ne sont pas suivis et sont laissés à l'abandon dans la plupart de cas. Je ne suis pas prête à confier mon enfant à personne. Avant le confiage était bon et maintenant il n'y a plus de confiance...¹¹

La littérature portant sur les pratiques de transfert d'enfants, aborde ce changement de pratiques en considérant l'influence de nombreux facteurs.

⁹ Ibrahim Touré, entretien du 16/07/2018.

¹⁰ Oumar Cissé, entretien du 02/08/2018.

¹¹ Entretien du 21/03/2018 à Bamako dans les foyers familiaux avec Fatim Kouyaté.

Dans son étude sur le travail des fillettes en Côte-d'Ivoire, Jacquemin montre le rapport qui existe entre la diminution du confiage traditionnel, et le développement croissant des sociétés africaines.

« (...) la croissance démographique, la monétarisation des rapports de production, l'urbanisation rapide, la scolarisation, la « crise » et les nouvelles modalités de stratification sociale qui leur sont liées, ont transformé les règles pratiques et éthiques de la circulation des enfants. » (Jacquemin, 2000, p.108).

Une autre étude similaire effectuée en Côte-d'Ivoire, note la récurrence et les effets catastrophique d'une situation économique ayant affaibli les formes ancestrales de systèmes de parenté. (Guillaume et al., 1997).

L'enfant qui appartenait jadis au lignage, et pas seulement aux géniteurs, ne circule plus comme avant entre les unités familiales.

Dans les grandes villes comme dans les campagnes, des nouvelles formes de circulation d'enfants voient le jour.

En Côte-d'Ivoire, on note le coût élevé d'une scolarisation, le taux élevé du chômage, le faible revenu des produits agricoles, et la difficulté de logement devenu quasiment inaccessible dans les métropoles africaines d'aujourd'hui, comme facteurs ayant profondément contribué au changement du modèle coutumier de circulation d'enfant.

Beaucoup des familles qui vivent en milieu urbain, en Côte-d'Ivoire, sont aujourd'hui sous le coup d'une charge élevée induite parfois par la prise en charge d'une famille étendue. Les chefs de ménage restreignent de plus en plus « l'accueil des individus n'appartenant pas à leur famille restreinte » (Vidal, Le Pape, 1986. cité par Guillaume et al., 1997, p.586-587).

Contrairement à ce qui se passe autrefois, aujourd'hui, un enfant confié peut (si la vie chez ses tuteurs ne la convient pas) quitter la maison de sa propre initiative et regagner le domicile de ses géniteurs. Il n'est pas rare aussi qu'un de deux parents de l'enfant s'oppose aujourd'hui à son confiage, ce qui peut empêcher son transfert.

Dans son étude sur les « petites nièces et petites bonnes », Jacquemin montre que les familles du village qui sont à l'initiative de transfert de leurs progénitures à d'autres parents habitant les grandes villes de Côte-d'Ivoire, ont pris conscience des difficultés de leurs proches qui habitent et travaillent en milieu urbain. Aujourd'hui, ces familles rurales « hésitent davantage à confier

leurs filles, n'étant plus assurés de la réciprocité du fosterage, ni pour eux, ni pour leur progéniture » (2000, p.113).

Beaucoup des familles du milieu urbain préfèrent substituer (pour les tâches domestiques) la nièce ou la petite cousine envoyée du village, par des jeunes servantes "bon marché" avec lesquelles les contraintes sont moindre et à bas cout.

« (...) plusieurs patronnes ont en outre affirmé qu'elles préféraient engager une salariée qui savait pourquoi elle était là, c'est-à-dire pour travailler, alors que les « petites nièces » travaillent le moins possible, sortent et risquent de tomber enceinte » (Ibid., p.114).

Dans les villages et campagnes, les conditions de vie difficile des familles (accentuée par l'insuffisance alimentaire) ont poussé bon nombre d'entre elles à envoyer leurs enfants vers les grandes villes du pays pour chercher des revenus. Ces enfants sont de plus en plus jeunes à faire des petits boulots dans les rues des capitales africaines et utiliser comme petites bonnes salariées dans les familles au revenu moyen. Ils sont ainsi nombreux à intervenir à travers la débrouillarderie urbaine pour soutenir leur parent resté au village.

« (...) les transferts qui se développent sous une certaine contrainte peuvent placer l'enfant dans un état de grande vulnérabilité, voire de danger. Ils sont exposés à plusieurs formes de discrimination (nutritionnelle, travail, violence, y compris sexuelle). » (Delaunay, 2009, pp.39-40).

Les nouvelles formes de mobilité enfantines deviennent ainsi une stratégie et « un mécanisme » d'atténuation des situations de pauvreté du milieu rural dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne. (Lesclingand, 2011).

Le travail des enfants en milieu urbain devient ainsi un phénomène pour assurer la survie de nombreuses familles rurales. Il devient aussi pour les enfants qui vivent dans la rue, (contraint par leur famille ou ayant fugué) un moyen de subsistance pour beaucoup d'entre eux. (Ayisse, Maia & Ayissi, 2002).

Plusieurs gouvernements et sociétés civiles des pays d'Afrique de l'ouest admettent aujourd'hui le rôle de la pauvreté accentuée par une détérioration accrue des moyens de subsistances, comme un facteur premier qui poussent des nombreuses familles à recourir au travail des enfants.

Conclusion

La circulation traditionnelle de l'enfant est une pratique ancienne encore d'usage dans les coutumes de plusieurs sociétés ouest-africaines. Pour de nombreuses familles, au Mali notamment, l'éducation de l'enfant est assurée par d'autres membres de la parenté. Les enfants continuent ainsi de circuler de différentes manières et pour plusieurs raisons dans le but de répondre à des besoins des sociétés. Les données recueillies dans les foyers familiaux de Bamako montrent que les familles urbaines reçoivent plus d'enfants confiés du village qu'elles n'en cèdent. Parmi les principales raisons : la stérilité des tuteurs ; l'assistance par un enfant confié à une personne âgée et dépendante ; la finalité éducative ; le soutien des enfants à leurs familles d'origine souvent pauvres à travers la débrouillardise urbaine etc. Il ressort de cette étude que les conditions de vie, relevées par l'enquête de terrain à Bamako, des enfants confiés à des familles de grandes villes contrastent largement avec les motivations premières à l'origine de leur confiage. Parmi ces motivations, l'éducation de l'enfant est largement évoquée. En s'appuyant sur les pratiques de confiage dans plusieurs sociétés d'Afrique de l'ouest, également confirmées par les résultats de nos recherches au Mali, la diversité, voire opposition, entre les modes de vie au village, principal lieu de provenance des enfants, et celles du milieu urbanisé, principal lieu du confiage, soulève en même temps une problématique concernant les transformations de la famille, tout comme celles des conditions des relations sociales, y compris pour les enfants eux-mêmes. Ces modifications de modes de vie ont transformé les traditionnels usages du confiage d'enfants. C'est surtout dans le milieu urbanisé que ce changement socioculturel s'accompagne d'une régression rapide du modèle de la famille élargie vers la famille nucléaire. Dans ce contexte tendu entre coutumes et nouvelles exigences socioculturelles, particulièrement visible à Bamako notamment, beaucoup d'enfants continuent de circuler entre proches parents et autres. Aujourd'hui, cette pratique suscite de nombreuses interrogations sur le bien-être des enfants et reste un défi majeur pour les formes modernes de protection de l'enfant.

Bibliographie

- Ayissi, Anatole., MAIA, Catherine., AYISSI, Joseph. (2002). 'Droits et misères de l'enfant en Afrique. Enquête au cœur d'une « invisible » tragédie', S.E.R, *Études*, 397 p.
- Dupire, Marguerite. (1988). 'L'ambiguïté structurale du fosterage dans une société matri-virilocal (Sereer Ndut, Sénégal)'. *Anthropologie et Sociétés* 12 (2), 7 – 24 p.
- Delaunay, Valérie. (2009). 'Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant', n° 146, « *Monde en développement* ».

- Erny, Pierre. (1990). *l'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique Noire*, L'Harmattan.
- Etienne, Mona. (1979). "Maternité sociale, rapport d'adoption et pouvoir des femmes chez les Baoulé (Côte-d'Ivoire)", *L'Homme*, tome 19 n°3-4.
- Etienne, Mona. (1995). *Structures sociales, transformations économiques et rapports des sexes chez les Baoulé de Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat en anthropologie sous la direction de Georges Balandier.
- Goody, Ester. Newcomb, (1982). "Parenthood and social reproduction. Fostering and occupational roles in west Africa", *Cambridge University, Press studies in social Anthropology*.
- Goody, Esther. Newcomb, (1973). *Contexts of Kinship: An Essay in the Family Sociology of the Gonja of Northern Ghana*, Cambridge University Press.
- Goody, Jack. (1969). "Adoption in Cross cultural perspective", *comparative studies in society and history*, vol. 11, 1.
- Guillaume, Agnès., Vimard, Patrice., Fassassi, Raimi., N'Guessan, Koffi. (1997). "La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : Solidarité familiale, scolarisation et redistribution de la main-d'œuvre", in Contamin B. et Memel-Fôte H., (dir.), *Le model Ivoirien en question : crises, ajustements, recompositions*, Karthala/ORSTOM, Paris, 573-590 p.
- Isiurgo-Abahire, Uche Charlie. (1985). "Child fosterage in west Africa." *Population and development review*, volume 11, n°1, march 1985 :53-73 p.
- Jacquemin Mélanie, (2000). "petites nièces et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte-d'Ivoire", *journal des Africanistes* tome 70 (1-2).
- Jonckers, Danielle. (1997). "Les enfants confiés". In Pilon, M., Locoh, T., Vignikin, E., Vimard, P., (dir.), *Ménages et familles en Afrique : approches des dynamiques contemporaines*, Paris : CEPED (Les études du CEPED, 15).
- Lallemand, Suzanne. (1976). "Génitrices et éducatrices mossi", in : *L'Homme XVI (1)*.
- Lallemand, Suzanne. (1977). "une famille Mossi", Paris, Ouagadougou, CNRS, CVRS, Chap.VI.
- Lallemand, Suzanne. (1994). *Adoption et mariage : les Kotokoli du centre du Togo*. L'Harmattan, Paris.
- Premier rapport du Mali sur la mise en oeuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant , (RAP-PER- CADBEE Mali), Bamako septembre 2007.
- Reveyrand-Coulon, Odile. (2002). "De mère en mère : le projet d'enfant dans le don", au Sénégal, *L'Autre*, 2002/2 (Volume 3), 277-291 p.
- Saint-Père, Jules-Hubert. (1925). *Les Sarakollé du Guidimakha*, Emile Larose, Paris.